



**Arrêté temporaire n°2025-AT-016  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE MARIE LOUISE RAYMOND - Branchement eau potable.**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 31/01/2025 émise par la société VTS demeurant 560 chem de Vaubelette 83310 COGOLIN représentée par Madame Laurence CARLUCCI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement pour le compte de la commune,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/02/2025 RUE MARIE LOUISE RAYMOND,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 19/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 au droit du n°4 RUE MARIE LOUISE RAYMOND sur 3 places de parking. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VTS.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 31 janvier 2025

Madame le Maire



**Anne-Marie Waniart**

**DIFFUSION:**

- VTS
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

*données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*  
*Publié par voie électronique sur le site internet le :*

**- 4 FEV. 2025**